

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 1er. Mars 1933

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 3 Mai 1933 donnée
par le Conseil Municipal d'Ambrières (Marne)

Arrête :

Article premier

Les deux marronniers situés à l'entrée
du cimetière d'Ambrières (Marne.)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au maire d'Ambrières qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3.

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des arbres classés.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 23 AVR 1934

Signé : Aimé BERTHOD

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

~~Le Chef du bureau des Monuments historiques,~~

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME

Emplois.....		
Quittance.....		
Délais	Depot.....	1
	Recrs.....	
	Trens.....	1
TOTAL.....	2	11

Dép. 1987 Transcrit au bureau des hypothèques
Châlons-s-Marne, le trente avril
mil neuf cent trente quatre vol^e 1977 N^o 4
et inscrit d'office le même jour vol^e N^o
Reçu des fees

LE CONSERVATEUR,